

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION

## AIDE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DES COMMERCES

### **PREAMBULE**

Soucieuse de garantir aux commerçants et à leurs salariés un cadre de travail serein, la ville de Cléon a décidé d'accompagner les commerces qui désirent s'équiper en matériel de vidéoprotection par la mise en place d'une aide financière.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de cette aide financière.

#### **1. Nature et objectif de l'aide**

L'aide à l'équipement en vidéoprotection, sous forme de subvention en faveur des commerces, a pour objectifs de :

- Participer à la sécurisation des locaux commerciaux ;
- Garantir aux commerçants et à leurs salariés un cadre de travail serein ;
- Prévenir et dissuader les actes d'incivilité ;
- Compléter l'ensemble de la politique préventive de la commune.

#### **2. Bénéficiaires :**

Toutes les entreprises commerciales inscrites au RCS et installées sur le territoire de la commune de Cléon.

Sont néanmoins exclus :

- Les entreprises appartenant au commerce intégré comme les succursales
- Les banques, les compagnies, agents et courtiers d'assurances, les agents immobiliers

#### **3. Investissement concerné :**

- Sécurisation des locaux par l'installation d'un système de vidéoprotection

#### **4. Critères d'éligibilité au dispositif :**

- Entreprises inscrites au RCS
- Etre en conformité avec la réglementation municipale applicable (accessibilité PMR, enseigne, façade, péril, déclaration de travaux ...)
- Réalisation d'un diagnostic sécurité effectué par un conseiller CCI et le référent sûreté de la Police Nationale (diagnostic gratuit mis en place par la CCI dans le cadre de son plan d'action « Sécurité »)
- Entreprise sans procédure collective (engagement du dirigeant)
- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales (copies des dernières attestations URSSAF et RSI)
- Autorisation ou récépissé de dépôt de la demande d'autorisation de la préfecture

- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention
- Capitaux propres positifs (copie du dernier bilan)

## **5. Montant de l'aide financière :**

Le taux d'intervention de la ville est fixé à 30 % du montant de l'investissement.

Le plancher des dépenses subventionnables est de 750 euros H.T. et le plafond de 1.500 euros H.T., soit une aide comprise entre 225 et 450 euros, par dossier.

Ce dispositif est cumulable avec l'aide accordée par la CCI « Coup d'œil » (subvention de même nature – aide de 20 %) et les autres aides de la ville.

## **6. Modalités d'attribution de l'aide :**

### **6.1 - Obligations du demandeur de l'aide**

Le demandeur devra constituer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide financière. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la ville ou retiré auprès du service (nom) ;
- Devis ;
- Extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Dernières attestations URSSAF et RSI ;
- Copie de l'autorisation préfectorale ou copie du récépissé de dépôt de demande d'autorisation préfectorale ;
- Liasse fiscale du dernier exercice ;

Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier.

Un seul dossier de demande de financement sera admis par commerce.

En cas de demande d'aide concomitante auprès de la CCI, le dossier pourra être commun.

### **6.2 Procédures**

La demande d'aide est à adresser à Monsieur le Maire.

Le dossier sera examiné en commission d'attribution. Cette commission créée « ad hoc » se réunira périodiquement. Elle sera composée de la ville de Cléon, de la CCI, des Vitrites du Pays d'Elbeuf et de la Police nationale.

Après examen du dossier et avis de la commission, une notification de la décision d'attribution ou de non attribution de l'aide sera adressée au demandeur par courrier. En cas de refus, la décision sera motivée.

Pour permettre le paiement de la subvention, le demandeur devra fournir, à l'issue des travaux, les justificatifs suivants :

- Copie des factures acquittées ;
- Copie du rapport du diagnostic sécurité ;
- RIB/IBAN ;
- Autorisation ou récépissé de dépôt de la demande d'autorisation de la préfecture.